

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1221

présenté par
Mme Goulet et M. Jerretie

ARTICLE 55**Mission « Investissements d'avenir »**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« « 2° *bis* Les préfets sont informés des candidatures et des résultats des procédures de sélection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux autorités préfectorales de prendre connaissance des candidatures des entreprises et structures aux différents appels à projets opérés par l'État en matière économique. Il s'agit là de permettre aux représentants de l'État dans les territoires d'avoir une vision globale et ainsi de valoriser l'impulsion donnée par le Gouvernement dans le cadre du Plan de Relance.